

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
06-CC170222

Séance du :
17 FEVRIER 2022

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Représentés : 15
- Votants : 41
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL OISE PAYS DE FRANCE (PNR OPF) RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INNOVATION POUR LA GESTION DURABLE DES ZAE SUR UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION : LES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCSO – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 11 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :


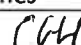
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur SICARD Bruno
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
	

(Annexe jointe).

Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

Un des objectifs clé étant de redynamiser les zones en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) la CCSSO promeut une politique d'adaptation au changement climatique. Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, l'intégration des politiques territoriales dans les trames écologiques, la prise en compte de la ressource en eau, sont essentiels pour le développement de nos territoires. Ces questions sont intégrées à l'étude Ecologie Industrielle Territoriale.

Les ZAE constituent des zones d'expérimentation pour décliner ces politiques d'aménagement durable. Ces zones sont économiquement stratégiques. Elles peuvent jouer un rôle notable pour accélérer la transition écologique en impliquant entreprises et salariés. Les entreprises adaptent de plus en plus leurs stratégies aux enjeux liés à préservation des habitats et à la valorisation de la biodiversité. Dorénavant, la biodiversité est envisagée comme un levier davantage que comme une contrainte.

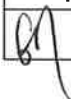
La CCSSO sera reconnue comme territoire d'expérimentation dans l'Oise pour cette démarche ce qui lui conférera une image de territoire innovant.

L'objectif de la démarche :

- Réalisation d'un diagnostic des enjeux écologiques à l'échelle des 4 zones d'activités du périmètre (hors entreprises refusant l'accès à leurs parcelles),
- Vérification du respect de la réglementation sur l'éclairage public et privé, vérification de l'éclairage nocturne des entreprises privées,
- Cartographie des enjeux biodiversité des ZAE,
- Proposition d'actions de reconquête de la biodiversité dans les ZAE.

Le périmètre défini par la CCSSO concerne les 4 zones d'activités intercommunales de la CCSSO : la Zone artisanale de Fleurines, la Zone artisanale Le Poteau-Chamant, la Zone d'activités Senlis Sud Oise et la Zone artisanale de Villevert Senlis. Des entreprises situées sur d'autres zones communales pourraient rejoindre cette expérimentation.

Le PNR Oise Pays de France prend en charge financièrement la totalité de la démarche de Gestion durable des zones d'activités de la CCSSO, celle-ci étant située sur le périmètre du Parc et les actions engagées s'inscrivant dans les enjeux soutenus par cet acteur territorial.

Paraphes	
	CGH

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire,

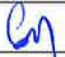
Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique d'adaptation au changement climatique et pour cela la préservation de la biodiversité,

Considérant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique de réduction de l'impact environnemental des entreprises dans l'objectif d'accroître leur compétitivité,

Considérant les co-financements de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale par la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise représentant la Chambre de commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

Considérant la convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place de la Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale,

Considérant la présente convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place d'un Programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE sur un territoire d'expérimentation : les zones d'activités de la CCSSO, annexée à la délibération,

Paraphes	
	CG-H

Considérant la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte du 7 septembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés pour le programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE du territoire d'expérimentation de la CCSSO pour la période 2022 / 2023,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite, annexée à la présente délibération, pour le programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE du territoire d'expérimentation de la CCSSO, avec les présidents ou leurs représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Cécile GAUVILLE-HERBET
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 17 février 2022

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
Programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE
sur un territoire d'expérimentation : les zones d'activités de la CCSO

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,
Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS,
Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu de la délibération N°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. »,

ET

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, 48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE,
Représenté par Patrice MARCHAND, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommé « le PNR OPF »,

Préambule

Cette convention est complémentaire à la convention de mise en place d'une démarche d'écologie Industrielle sur les zones d'activités de la CCSO.

Article 1 : objectif de la convention

Les **zones d'activités économiques (ZAE)** ont un rôle important à jouer dans la dynamique de préservation de la biodiversité et en faveur des enjeux de bio-corridors. Si elles sont souvent perçues comme des points fractionnant, une gestion intégrée des espaces (parcelles, friches industrielles, pelouses, éléments paysagers...) peut permettre localement une reconquête de la biodiversité.

Les **ZAE constituent donc des zones d'expérimentation** pour décliner ces politiques d'aménagement durable. Ces zones peuvent jouer un rôle notable pour accélérer la transition écologique en impliquant entreprises et salariés présents. Les entreprises adaptent de plus en plus leurs stratégies aux enjeux liés à préservation des habitats et à la valorisation de la biodiversité sur leurs sites. Les paradigmes évoluent sur

ces enjeux, et dorénavant, la biodiversité est envisagée comme un levier contraint.

L'intégration systématique des enjeux de biodiversité dans les zones d'activités est encore peu appréhendée dans l'Oise actuellement. La CCI Oise est depuis plusieurs années engagée en faveur d'une meilleure préservation des sols avec une action forte en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, elle a également mené un travail de réflexion et une acculturation commune auprès de professionnels sur la conciliation des enjeux économiques et de la biodiversité en partenariat notamment avec le PNR Oise Pays-de-France en 2018.

Quelques initiatives en la matière existent et se développent ponctuellement à l'échelle d'une entreprise le plus souvent, plus rarement de l'ensemble d'une zone d'activité, a fortiori des zones d'activités déjà bâties. S'il est nécessaire de systématiser et diffuser ces pratiques, un travail d'intelligence collective et de coopération interprofessionnelle impliquant des acteurs locaux facilitera ce travail. Il permettra de mettre en œuvre durablement ces pratiques sur le terrain.

C'est ainsi que le PNR OPF, la C.C.S.S.O et la CCI souhaitent engager une expérimentation d'accompagnement des zones d'activités du territoire en faveur d'une gestion durable de leurs espaces extérieurs.

Article 2 : Périmètre du territoire d'expérimentation

La présente étude concerne les 4 zones d'activités intercommunales de la CCSSO : la Zone artisanale de Fleurines, la Zone artisanale Le Poteau-Chamant, la Zone d'activités Senlis Sud Oise et la Zone artisanale de Villevert Senlis. A ces zones, seront ajoutés un certain nombre d'entreprises isolées possédant des espaces périphériques (Amazon et Hôtel Escapade à Senlis, Chanel à Chamant, Lidl à Barbery, Pontarmé...).





Délimitation des 4 zones d'activité étudiées

Article 3 : Méthodologie de travail :

Dans la même logique que la méthodologie de travail déployée pour l'Ecologie Industrielle Territoriale, il est prévu un travail en deux temps afin d'accompagner les entreprises du territoire vers une gestion écologique exemplaire :

- L'année 2022 sera consacrée à la réalisation des diagnostics écologiques (dresser un état des lieux des connaissances et des fonctionnalités écologiques attenantes et environnantes aux ZAE) et à la collecte de données.
- L'année 2023 sera consacrée à la mise en place de groupe de travail sur cette thématique précise pour accompagner les entreprises au passage à l'action.

Article 4 : Engagement des partenaires

4.1 Engagement de la CCSSO :

La CCSSO intervient via sa compétence de développement économique. Elle est l'animateur territorial principal de la démarche globale Ecologie Industrielle Territoriale/gestion durable des ZAE.

4.2 Engagement du PNR OPF :

Le PNR OPF intervient dans cette convention en appui technique sur les enjeux de préservation de la biodiversité : objectif prioritaire de sa Charte. En outre, pour le bon déroulé de ce travail et pour la réalisation des diagnostics de terrain, le PNR OPF délègue une mission d'expertise au bureau d'étude Auddicé (cf l'extrait du cahier des charges en annexe 1).

Le PNR OPF finance cette expertise dans son intégralité.

4.3 Engagement de la CCI Oise :

Mise au point d'un questionnaire aux entreprises avec la CCI

Dans sa mission de pilotage de la démarche d'écologie Industrielle territoriale, la CCI va réaliser en 2022 des rencontres auprès des entreprises permettant de dresser un état des lieux. Dans ce cadre, le bureau d'étude se joindra aux réflexions concernant l'élaboration et la validation de la trame d'entretien sur le volet biodiversité que mettront en œuvre les agents de la CCI. Ceci de façon à intégrer les questions sur la biodiversité, sur l'éclairage artificiel (avec l'aide du PNR) et la gestion des espaces verts, selon la maîtrise foncière : éléments de diagnostic nécessaires au bureau d'étude. Ceci permettra de limiter les sollicitations faites aux entreprises en laissant la CCI acteur contact auprès des entreprises.

Mobilisation des entreprises :

Dans le cadre de cet entretien, la CCI incitera particulièrement les entreprises à travailler les questions de biodiversité. L'entretien permettra alors de valider

- Si les entreprises souhaitent un accompagnement sur les questions de biodiversité dans leur entreprise ;
- L'autorisation d'accès aux propriétés privées des entreprises à minima pour les entreprises souhaitant être accompagnées sur la biodiversité.

Selon les réponses des entreprises et leur autorisation d'accès, ces sites seront inventoriés en 2022 dans les 4 zones d'activités du périmètre et sur les entreprises isolées hors zones d'activité.

Animation d'un groupe de travail :

En 2023, la CCI dans sa mission de pilotage de la démarche d'écologie Industrielle territoriale met en œuvre un plan d'actions dans lequel des actions dédiées à la gestion durable des espaces verts seront proposées. Le Pôle Attractivité et Développement Economique est le co-animateur des actions durant toute la période des conventions Ecologie Industrielle Territoriale /Gestion Durable.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2022 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 6 : FINALITE

Cette expérience fera l'objet d'un rapport structuré et partagé. La CCSSO bénéficiera des retours de diagnostic et d'expériences de la part du PNR/CCI afin d'abonder les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi nécessaires dans le cadre de son PCAET.

Fait à Senlis (en trois exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour le Parc Naturel Régional Oise –
Pays de France

Pour la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Philippe BERNARD
Président

Patrice MARCHAND
Président

Guillaume MARECHAL
Président

Annexe I : Extrait du cahier des charges et des missions confiées au bureau d'étude Auddicé**I. Faire un diagnostic des enjeux écologiques à l'échelle des 4 zones d'activité du périmètre (hors entreprise refusant l'accès à leurs parcelles):**

- a) Etude du contexte écologique des zones étudiées : cartographie des zonages écologiques, géologie, consultation du diagnostic du SRCE, consultation des bases de données régionales (DIGITALE 2 et CLICNAT), mise en évidence des zones réservoirs de biodiversité intra-ZAE et/ou favorables au support de la trame verte intra ZAE et autour des sites,
- b) Mise en œuvre de protocoles d'inventaires : Ce protocole comportera a minima 3 passages d'un naturaliste sur chaque zone (sur les mois d'avril puis fin mai ou juin et un dernier passage en juillet ou août). Les investigations pourront être allégées sur les secteurs les plus fortement artificialisées et étant à l'écart des trames écologiques identifiées pour en alléger le coût. Ce protocole comprendra :

-Pour l'étude de l'avifaune : un inventaire qualitatif effectué par une série de transects ou d'indices ponctuels d'abondance sur le modèle des STOC EPS

<https://www.vigienature.fr/fr/observatoires/suivi-temporel-oiseaux-communs-stoc/detail-protocole-3362> permettant d'inventorier toute la surface des ZAE (hors espaces privés inaccessibles), espacés au maximum de 300m les uns des autres au sein des zones accessibles et répétés au moins 2 fois au cours de la saison de reproduction des oiseaux à au moins 4 semaines d'intervalle avant et après la date charnière du 8 mai. Tous les contacts d'espèces inscrites en liste rouge nationale et régionale ainsi que les espèces quasi menacées au niveau régional seront cartographiés.

-Pour les autres vertébrés, sont attendus une liste d'espèces par zone d'activité et par entreprise auquel l'accès a été rendu possible et la localisation des espèces patrimoniales éventuellement observées ;

-Un travail minimal d'étude des chiroptères en lien avec l'étude de la trame noire sur le périmètre des ZAE est attendu par pose d'un détecteur ou 2 sur une nuit sur chaque zone d'activité au cours de la période de parturition et complété d'inventaires actifs en lien avec le recensement nocturne des points lumineux et de la vérification du respect de la réglementation ;

-Pour l'entomofaune, sont attendus une liste d'espèces par sites comprenant à minima un inventaire des papillons de jour observés et idéalement d'autres groupes comme odonates et orthoptères ;

-Les données obtenues seront encodées dans la base de données clicnat ou sur Faune-France (éventuellement via l'application naturalist) en plus de la restitution qui en sera faite dans le rapport ;

-Pour la flore : Une cartographie des habitats selon la typologie EUNIS de niveau 2 ou ponctuellement plus précise à l'échelle 1/10 000ème ou plus détaillée et un inventaire de la flore vasculaire de toutes les zones accessibles et le pointage des espèces jugées patrimoniales par le Conservatoire Botanique de Bailleul. Une liste d'espèces relevées par zone d'activité et par entreprise étudiées sera rendue dans le rapport et transmise au CBNBL. Les données d'espèces patrimoniales seront encodées avec une précision géographique via le portail de saisie de données <https://saisieenligne.cbnbl.org/> ou par transmission des données par tableau de saisie associée aux données géographiques précises au CBNBL directement.

2. Vérification du respect de la réglementation sur l'éclairage public et privé, vérification de l'extinction nocturne des éclairages privés.

Ce travail sera basé sur les réponses des entreprises au questionnaire et à une visite de terrain nocturne sur les sites étudiés en 2022. Le rendu sera constitué d'une cartographie des points d'éclairage ne respectant pas la réglementation (lampes boules et autres lampes à ULR largement

supérieur à 1%, secteurs où l'extinction nocturne 1h après la fin de l'activité du site n'est pas respectée).

3. Cartographier les enjeux biodiversité des ZAE intercommunales

Il s'agit de dresser une cartographie (au 1/10 000ème ou plus précis) de synthèse des enjeux écologiques prenant en compte les enjeux de trame verte sur les secteurs étudiés. Il sera pour cela constitué deux cartes :

- Une carte de synthèse des enjeux écologique des ZAE concluant le diagnostic écologique,
- Une carte mettant en évidence les enjeux de continuité écologique intra ZAE et plus largement intégrant les trames existantes aux abords

4. Proposer une stratégie de reconquête de la biodiversité dans les ZAE

Le bureau d'étude présentera pour les espaces publics et pour les entreprises de 4 ZAE ayant répondu favorablement à un accompagnement :

- Des propositions d'aménagement ou de modification de gestion en faveur de la biodiversité intégrant les enjeux identifiés ;
- Une cartographie des propositions;
- Un chiffrage estimatif des propositions faites.